RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GLCH

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
910 495 597 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2026

L'an 2026,
Le 7 mai 2026,
A 8 heures 30,

Les associés de la Société GLCH, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 22 avril 2026.

Est présent :

- Monsieur Arnaud MOUROT, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

Est absente excusée :

- Madame Emmanuelle MOREAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possèdent 499 parts sociales sur un total de 500 parts composant le capital social.

Ce qui représente plus de la moitié des parts sociales, conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud MOUROT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 56 000 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,

- le rapport de la gérance,

- le rapport du commissaire aux apports,

- le contrat d'apport conclu le 15 avril 2026 avec Monsieur Arnaud MOUROT,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal judiciaire de STRASBOURG le 13 avril 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à La WANTZENAU du 15 avril 2026 aux termes duquel Monsieur Arnaud MOUROT fait apport à la Société de 2 000 parts sociales de la société OVALIE DEVELOPPEMENT, SARL, au capital de 10 000 €, ayant son siège au [redacted] évalués à 56 000 euros,

- du rapport de Didier SPITZER, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal Judicaire de STRASBOURG en date du 31/03/2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des parts sociales.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 56 000 euros pour le porter de 500 euros à 56 500 euros, au moyen de la création de 56 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 501 à 56 500 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des parts sociales.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante-six mille (56 000) euros par apport effectué par Monsieur Arnaud MOUROT de biens évalués à 56 000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante-six mille cinq cents euros (56 500 euros).

Il est divisé en cinquante-six mille cinq cents (56 500) parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Emmanuelle MOREAU, une part sociale en pleine propriété,
numérotée 1, ci 1 part

à Monsieur Arnaud MOUROT,
cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 2 à 56 500, ci 56 499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cinquante-six mille cinq cents (56 500) parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des parts sociales.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud MOUROT
Gérant et associé

Signé par Arnaud MOUROT
Le 7 mai 2026

Signed with Universign doc_PMJ tx_AMmZMOqKB0IE